



## A R R E T E PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE PRINTEMPS ORGANISEE PLACE DU 14 JUILLET DU 11 AU 26 MARS 2023

-----

**Nous**, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

**Vu** la loi N°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour des fêtes foraines ou parcs d'attractions.

**Vu** le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

**Vu** l'Arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

**Vu** l'Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant)

**Vu** le Code de la consommation,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020 portant sur la tarification pour l'occupation du domaine public,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** qu'en raison de la Fête de printemps organisée Place du 14 juillet à Commentry du **samedi 11 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023**, il importe d'assurer la sécurité publique,

### ARRETONS

**Article 1 :** La fête de printemps se déroulera du **samedi 11 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023 place du 14 Juillet à Commentry.**

**Article 2 :** A partir du **mercredi 8 mars 2023**, les forains seront autorisés à installer les manèges et baraques foraines sur la place du 14 Juillet. Le démontage devra être effectué au plus tard mardi 28 mars 2023, au matin.

**Article 3 :** Les véhicules forains et caravanes seront autorisés à stationner place du Champ de Foire, à compter du **mercredi 8 mars 2023**.

**Article 4 :** Afin de sécuriser l'espace réservé à la fête foraine, les manèges et baraques foraines devront être installées dos à la route.

**Article 5 :** Deux plots sur chaque pointe de la Place du 14 Juillet seront installés pour sécuriser les lieux.

**Article 6 :** Tous les emplacements de stationnement place du 14 juillet, portion comprise face au n° 3 à 8, seront réservés aux manèges.

**Article 7 :** Une visite de sécurité des manèges aura lieu à partir du samedi 11 mars 2023 à partir de 11h où seront présents : une personne de la gendarmerie, une personne du SDIS, un adjoint au maire et une personne de la police municipale.

**Article 8 :** L'emploi de la musique, des hauts parleurs, amplificateurs et autres appareils de sonorisations devront être modérés à partir de 22 heures afin que la portée du bruit soit réduite à 20 mètres.

**Article 9 :** Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 28 février 2023.

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Commentry, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Commentry,  
Le 21 février deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE





Fête du printemps  
 Année 2023  
 Echelle 1/350